

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.13 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
<p>Ville de La Celle Saint-Cloud</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	<b>Objet : Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées</b>	
<p>Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI</p> <p>En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35</p> <p>Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN</p> <p><u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER</p>	<p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <p><b>Vu</b> l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>Vu</b> les articles R421-14 et suivants du Code de l'Education précisant la composition des conseils d'administration des collèges et lycées,</p> <p><b>Considérant</b> que le Code de l'Education prévoit la désignation d'un ou deux conseillers municipaux pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation d'un ou deux représentants de ce dernier au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,</p> <p><b>Vu</b> les candidats,</p> <p style="text-align: center;"><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> <p>1° A l'unanimité,</p> <p><b>Décide</b> conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, du représentant du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et lycées,</p> <p><b>Après avoir procédé au vote</b></p> <p>2° A l'unanimité,</p> <p><b>Décide</b> de désigner pour le représenter au sein du conseil d'administration des établissements suivants, le(s) membre(s) suivant(s) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lycée polyvalent PIERRE CORNEILLE – 2 représentants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruno BAYLE</li> <li>• Isabelle JOUËT-PASTRÉ</li> </ul> </li> <li>2. Lycée professionnel LUCIEN RENE DUCHESNE – 2 représentants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Benoît VIGNES</li> <li>• Isabelle JOUËT-PASTRÉ</li> </ul> </li> <li>3. Collège VICTOR HUGO – 1 représentant (545 élèves) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valérie LABORDE</li> </ul> </li> <li>4. Collège PASTEUR – 1 représentant (409 élèves) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audrey AUBER</li> </ul> </li> </ol>	
<p>Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD</p> <p>Absents :</p>	<p style="text-align: center;">   Le Maire,    Richard LEJEUNE </p> <p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication (pour les délibérations à caractère collectif) ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i></p> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p> <p style="text-align: right;"> <small>Reception en préfecture 078-217801765-2026-0415-2026-02-13-DE Date de réception préfecture : 20/04/2026</small> </p>	